

REGLEMENT NO. 211
AMENDEMENT DU REGLEMENT DE ZONAGE

Attendu que le Conseil juge qu'il serait opportun de modifier les zones E-1 et E-2 telles que montrées sur le plan de zonage afin d'y permettre la construction de maisons unifamiliales en rangée ou tout autre genre de construction autorisées dans ladite zone amendée;

Attendu qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 20 avril 1970;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Gaston Hamon,
secondé par le conseiller Pierre Savard,
et unanimement résolu que :

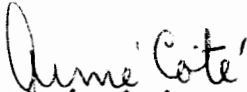
- 1.- Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement,
- 2.- Le secteur formé par les zones E-1 et E-2, telles que montrés sur le plan de zonage est amendé pour former une zone désignée RE-11,
- 3.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

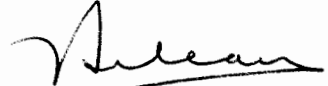
Adopté le 5 octobre 1970 ,

Avis public affiché le 8 octobre 1970 ,

Avis public dans le Soleil du 10 octobre 1970 ,

Assemblée des contribuables le 29 octobre 1970 .


Aimé Côté
maire


Odina Arteau
secrétaire-trésorier



PROVINCE de QUEBEC
Municipalité de

VILLE DE VAL ST-MICHEL

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

Le Conseil a adopté , à sa séance régulière du
5 octobre 1970 , les règlements 210 , 211 , 212 , amendant
le règlement de zonage ;

Que l'assemblée publique des personnes habiles à
voter intéressées à la lecture desdits règlements aura
lieu à l'endroit ordinaire des réunions , jeudi , le 29
octobre 1970 , entre 8.00 heures p.m. et 9.00 heures p.m.

Que copie de ces règlements sont disponibles
au bureau du secrétaire-trésorier pour consultation par
les contribuables ;

Que lesdits règlements entreront en vigueur selon
la loi .

DONNE à Val St-Michel **ce** 71ème
jour de octobre **mil neuf cent** soixante-dix

Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)

Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. — No. 200-o

CERTIFICAT de PUBLICATION

(Articles 335 et 348 du Code Municipal)
(Articles 364 et 372 de la Loi des Cités et Villes)

Je, soussigné, résidant à Val St-Michel
certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux
copies, aux endroits désignés par le conseil entre 9.00 et 10.00 heures de
l' avant -midi, le 81ème jour de octobre 19 70, et en le
lisant à voix haute et intelligible à la porte de l'église, à l'issue du service divin, le
jour de 19 .

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 81ème jour de octobre
mil neuf cent soixante-dix

Signé

Titre